



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 26 septembre 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 18 septembre 2024

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86  
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 67  
Nombre de procurations : 11

### Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur David HAEGY
Monsieur Rémi DETANG	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Monsieur Jean-François DODET	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Catherine VICTOR
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Dominique GRIMPRET	Madame Kildine BATAILLE	Monsieur Jean DUBUET
Madame Danielle JUBAN	Madame Stéphanie VACHEROT	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Gaston FOUCHERES
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Jean-Marc RETY
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Madame Christine MARTIN	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Catherine GOZZI
Madame Céline TONOT	Madame Céline RENAUD	Monsieur Philippe SCHMITT
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Denis HAMEAU	Madame Laurence GERBET	Madame Noëlle CABBILLARD
Monsieur Guillaume RUET	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Pierre PRIBETICH
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Madame Stéphanie MODDE	Madame Delphine BLAYA
	Monsieur Olivier MULLER	

### Membres absents :

Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Madame Brigitte POPARD	Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Monsieur Christophe BERTHIER
Monsieur Patrick AUDARD	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
Monsieur Léo LACHAMBRE	Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Monsieur Stéphane CHEVALIER
Madame Hana WALIDI-ALAOUI	Monsieur Lionel SANCHEZ pouvoir à Monsieur Dominique GRIMPRET
Monsieur Patrick CHAPUIS	Madame Catherine PAGEAUX pouvoir à Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Madame Céline RABUT	Madame Monique BAYARD pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX	Monsieur Frédéric GOULIER pouvoir à Monsieur Jean-François DODET
	Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Noëlle CABBILLARD
	Monsieur Cyril GAUCHER pouvoir à Monsieur Emmanuel BICHOT
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-Marc RETY

---

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES**  
**TERRITOIRE "Bourgogne Industrie" 2024-2027 - Convention accord cadre**

A l'occasion du Conseil national de l'industrie (CNI) du 22 novembre 2018, l'État a lancé un dispositif « territoires d'industrie » destiné à accompagner les territoires à forte dimension industrielle.

L'initiative consiste en la mise en œuvre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires en mobilisant de manière coordonnée les opérateurs publics, les entreprises et les acteurs économiques au service de l'industrie et de leur territoire.

La Communauté Urbaine Creusot Montceau, la Communauté de Communes du Grand Charolais, la Communauté de Communes du Grand Autunois et la Communauté de Communes entre Loire Somme et Arroux se sont engagées dès 2021 dans un contrat « Territoire d'industrie » pour une durée de 4 ans.

A l'occasion de l'annonce par l'État de nouvelles directives concernant le renouvellement des « Territoires d'industrie » pour la période 2023-2027, le périmètre du « Territoire d'industrie » a pu s'agrandir et intégrer Dijon métropole.

C'est donc à présent un total de 5 intercommunalités pour une population de 444 993 habitants répartis entre les départements de la Saône-et-Loire et de la Côte-d'Or qui compose le nouveau périmètre de ce nouveau « Territoire d'industrie ».

Le contrat « Territoire Industrie Ouest Saône et Loire » est ainsi remplacé par le « Territoire Bourgogne Industrie ».

Les objectifs de la poursuite et du développement de ce dispositif par la mobilisation de tous les acteurs sont notamment d'accompagner la transition vers une industrie verte, de développer les filières et savoir-faire industriels et d'accélérer les implantations industrielles et les créations d'emplois dans les bassins.

Pour ce faire, les collectivités souhaitent formaliser cette démarche de coopération dans le cadre d'une convention qui aura pour but d'en définir la forme et le contenu.

Concernant le programme d'actions, les signataires s'engagent sur les 4 axes suivants :

- La « décarbonation » de l'industrie pour une compétitivité « verte » ;
- L'innovation et la recherche au service de l'industrie ;
- Le renforcement et le développement de l'attractivité des métiers et des compétences industrielles ;
- La mobilisation foncière pour une réindustrialisation des territoires.

L'axe décarbonation s'inscrit pleinement dans les orientations adoptées par la métropole dans le cadre de son Plan Climat et Biodiversité, objet d'un rapport séparé.

Quant à la gouvernance, le Territoire « Bourgogne Industrie » vise à favoriser une collaboration efficace entre les collectivités, les opérateurs et les entreprises pour répondre de manière transversale aux besoins exprimés dans le plan d'actions. Au-delà des outils spécifiques, le programme vise à amplifier son impact en exploitant tous les dispositifs existants et en positionnant les territoires comme des acteurs clés de la reconquête industrielle.

La gouvernance de « Bourgogne Industrie » est ainsi composée d'élus et d'industriels référents pour chaque EPCI visant à structurer et piloter la stratégie de « Bourgogne Industrie ».

Cette gouvernance s'articulera autour d'un Comité de pilotage chargé de conduire et de coordonner la démarche et d'un Comité technique chargé de mettre en œuvre le plan d'actions de manière opérationnelle et technique.

Deux chefs de projets, l'un basé au Creusot, l'autre à Dijon, animeront ces instances et assureront le déploiement du programme au bénéfice de l'ensemble des intercommunalités de Bourgogne Industrie.

Leur financement se fera au prorata à partir d'une clé de répartition prenant en compte le nombre d'habitants de chaque EPCI par rapport à la population totale de « Bourgogne Industrie ».

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoire (ANCT) participant au co-financement de l'un des deux postes pour un montant de 40 000 €, le plan de financement proposé est le suivant :

<b>Chef de Projet 1 porté par la CUCM</b>	<b>Montant</b>	<b>Chef de projet 2 porté par Dijon Métropole</b>	<b>Montant</b>
ANCT	40 000 € (68%)	ANCT	0 €
Dijon métropole	10 545 € (18%)	Dijon métropole	33 345 € (57%)
CUCM	3885 € (7%)	CUCM	12 285 € (21%)
CCGAM	1480 € (2,5%)	CCGAM	4680 € (8%)
Le Grand Charolais	1665 € (3%)	Le Grand Charolais	5265 € (9%)
CCEALS	925 € (1,5%)	CCEALS	2 925 € (5%)
<b>TOTAL</b>	<b>58 500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>58 500 €</b>
<b>TOTAL DES DEUX POSTES</b>			<b>117 000 €</b>

Conformément à ce plan de financement, Dijon métropole s'engage à participer au financement de ces deux postes pour un montant annuel total de 43 890 € sur la période 2024-2027.

**Le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet de convention relative à la mise en œuvre d'une coopération dans le cadre du dispositif « Territoires d'industrie » 2024-2027, ci-annexé, à intervenir entre Dijon métropole et les quatre EPCI suivantes : la Communauté Urbaine Creusot Montceau, la Communauté de Communes du Grand Charolais, la Communauté de Communes du Grand Autunois et la Communauté de Communes entre Loire Somme et Arroux ;
- **d'apporter** un financement annuel à hauteur de 43 890 € pour les deux chefs de projet selon les modalités prévues dans la convention et ce pour la période 2024-2027 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention relative à la mise en œuvre d'une coopération dans le cadre du dispositif « Territoires d'industrie » 2024-2027 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les sommes seront prélevées sur les budgets des exercices concernés.

SCRUTIN POUR : 78

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 11 PROCURATION(S)

